

Mineure en études cinématographiques

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES DÉPARTEMENT D'HISTOIRE DE L'ART ET D'ÉTUDES CINÉMATOGRAPHIQUES

Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-171-4-0

CYCLE 1^{er} cycle


TITRE OFFICIEL Mineure en études cinématographiques

TYPE Certificat

CRÉDITS 30 crédits

DURÉE 1 an

COTE R MINIMALE 20.00

 Admission à l'automne et à l'hiver

 Temps plein

 Temps partiel

 Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Patricia Correa Romero, TGDE 514 343-6111 poste 3679
patricia.correa.romero@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

Le programme est destiné autant à l'étudiant qui désire faire les premiers pas en création cinématographique qu'à celui qui souhaite acquérir une culture cinématographique et faire de la recherche en études cinématographiques.

Il allie de façon délibérée étude et pratique du cinéma afin de stimuler la réflexion, l'analyse et la création. Ces études procurent une solide formation aux personnes qui se destinent à la création, à la production et à l'exploitation dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel. Ces études débouchent aussi sur l'enseignement et la recherche.

La mineure vise à fournir une formation de base en histoire, en théorie et critique du cinéma et aborde les approches cinématographiques.

Objectifs

Ce programme est destiné à l'étudiant intéressé par un complément de formation dans l'étude du cinéma comme phénomène culturel, social et artistique. Combinée à une majeure en anthropologie, en littérature comparée ou en études françaises, la mineure en études cinématographiques peut notamment donner accès à la maîtrise en études cinématographiques.

Forces

- De nombreuses bourses remises aux étudiants en études cinématographiques les plus méritants.
- Des projections de films et des conférences par les artisans du domaine.
- La possibilité de participer à des festivals internationaux de courts métrages étudiant ou à des activités culturelles.
- La possibilité de voir vos scénarios mis à l'écran par des étudiants en études cinématographiques.
- Des conférences, tables rondes et séminaires pour vous familiariser avec le milieu de la recherche.
- La revue CiNÉMAS, la plus importante revue d'études cinématographiques au Canada; une publication d'envergure internationale éditée au Département d'études cinématographiques.
- L'Observatoire du cinéma au Québec (OCQ), une structure universitaire qui encourage et facilite le dialogue entre les milieux d'études et de pratique du cinéma en mettant notamment en relation artisans et étudiants.
- La série « Au cœur du cinéma québécois », réalisée dans le cadre des cours CIN2118 et CIN2119 – La production cinématographique au Québec 1 et 2 — est diffusée sur le Canal Savoir et sur Tou.tv et reçoit des invités de renom qui viennent partager leur expérience en réalisation et en production cinématographique.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- DIRECTEUR(-TRICE) ARTISTIQUE
- DIRECTEUR(-TRICE) DE LA DISTRIBUTION
- DIRECTEUR(-TRICE) DE LA PHOTOGRAPHIE
- DIRECTEUR(-TRICE) DE PRODUCTION (CINÉMA, TÉLÉVISION)
- DIRECTEUR(-TRICE) TECHNIQUE DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES
- MONTEUR(-EUSE) DE FILMS
- PRODUCTEUR(-TRICE) (CINÉMA, RADIO, TÉLÉVISION, THÉÂTRE)
- RÉALISATEUR(-TRICE) (CINÉMA, RADIO, TÉLÉVISION)
- RÉGISSEUR(-EUSE)
- SCÉNARISTE-DIALOGUISTE

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission.
- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2022:** Du 15 août 2021 au 1^{er} août 2022
- **Automne 2023** (à compter du 15 août 2022)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2023** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2023** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2023** ?

Hiver

- **Hiver 2023:** Du 15 août 2022 au 1^{er} novembre 2022

Structure du programme (1-171-4-0)

Version 09 (A08)

La mineure comporte 30 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 73

Les crédits de la mineure sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, 18 crédits à option et 3 crédits au choix.

Bloc 73A Cours fondamentaux

Obligatoire - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
CIN 1101	Histoire du cinéma 1	3.0J S
CIN 1102	Gestes, matériaux et figures du cinéma	3.0S
CIN 1104	Culture et documentation du cinéma	3.0

Bloc 73B Approches spécifiques

Option - 18 crédits.

Le cours CIN 21061 est équivalent au cours CIN 2106.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CIN 1103	Histoire du cinéma 2	3.0J	CIN 2113	Cinéma et technologies numériques	3.0S
CIN 1105	Cinéma d'animation et images composites	3.0J	CIN 2116	Cinéma et sciences humaines	3.0J
CIN 1106	Cinéma et politique	3.0S	CIN 2118	Production cinématographique au Québec 1	3.0
CIN 1107	Cinéma nationaux et transnationaux	3.0J	CIN 2119	Production cinématographique au Québec 2	3.0
CIN 1108	Cinéma et télévision	3.0S	CIN 2120	Cinéma et bande dessinée	3.0
CIN 1109	Les genres cinématographiques 1	3.0J	CIN 2121	Histoire de la télévision : une introduction	3.0J
CIN 1110	Les genres cinématographiques 2	3.0	CIN 2122	Analyse de séries télévisées	3.0S
CIN 2101	Théories du cinéma	3.0J	CIN 2123	La télévision dans tous ses écrans	3.0J
CIN 2102	Cinéma québécois	3.0J	CIN 2124	Archéologie de l'audiovisuel	3.0
CIN 2103	Analyse filmique	3.0J	CIN 2125	La télévision transnationale	3.0J
CIN 2104	Cinéma documentaire	3.0J	CIN 2127	Scénarisation des séries télé	3.0J
CIN 2105	Invention du cinéma: culture et technologie	3.0J	CIN 2200	Le queer et les séries télé	3.0J S
CIN 2106	Thème choisi	3.0J	CIN 3101	Cinéma des différences	3.0J
CIN 2106A	Thème choisi	3.0	CIN 3102	Pratiques et théories des cinéastes	3.0S
CIN 2107	Adaptation cinématographique	3.0J	CIN 3103	Mythologies du cinéma	3.0J
CIN 2108	Cinéma expérimental	3.0J	CIN 3104	Histoire et théorie du scénario	3.0S
CIN 2109	Critique cinématographique	3.0J	CIN 3106	L'acteur de cinéma	3.0S
CIN 2110	Le cinéma et les autres arts	3.0S	CIN 3160	Économie du cinéma	3.0J
CIN 2111	Cinéma et histoire	3.0J	JEU 1003	Jeu vidéo et cinéma	3.0J
CIN 2112	Cinéma, genre et sexualité	3.0J S			

Bloc 73C Cultures visuelles

Option - Maximum 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
HAR 1210	Introduction aux cultures visuelles	3.0S

Bloc 73Z

Choix - 3 crédits.

Sauf exception autorisée, les cours au choix doivent être choisis parmi les cours identifiés par un sigle autre que le sigle CIN.

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Arts et sciences	Mineure	30 crédits	1-960-4-0	Jour Soir
Cinéma	Baccalauréat	90 crédits	1-171-1-1	Jour
Études cinématographiques	Majeure	60 crédits	1-171-2-0	Jour
Études du jeu vidéo	Mineure	30 crédits	1-171-4-1	Jour Soir

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Sauf exception autorisée, les cours au choix doivent être choisis parmi les cours identifiés par un sigle autre que le sigle CIN.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 8.2 Reconnaissance de crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalences de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. De façon générale, seuls les cours suivis dans les dix années précédant la première inscription de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en études cinématographiques. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.